Nous vous souhaitons plein succès pour vos examens!

Vous préparez vos examens de fin d'apprentissage?

Vous souffrez d'un trouble de l'apprentissage ou d'un problème de santé?

Vous pouvez demander des mesures d'aménagement.



Si vous avez un trouble de l'apprentissage ou un problème de santé (par exemple dyslexie, trouble de l'attention, malvoyance, etc.), vous pouvez demander des mesures d'aménagement pour passer votre procédure de qualification (PQual).

À qui s'adressent ces mesures?

Aux apprenties et apprentis

› Qui vont passer les examens partiels de la PQual Ou en dernière année

Comment demander mesures d'aménagement?

ces

Remplir le formulaire en ligne en indiquant les mesures dont vous bénéficiez déjà.

Par exemple: du temps supplémentaire pendant les évaluations. Pour accéder au formulaire:



www.vd.ch/mesures-amenagement

Si vous n'avez jamais présenté votre certificat médical ou thérapeutique, veuillez le transmettre à votre école, dès que vous aurez rempli le formulaire en ligne.

Délais à respecter



Avant le 15 décembre, pour les:

- Assistantes et assistants en pharmacie
- Assistantes et assistants socio-éducatifs
- Forestières-bûcheronnes et forestiers-bûcherons
- > Horticultrices et horticulteurs
- Maturité professionnelle Technique, architecture et sciences de la vie



Avant le 31 ianvier:

 Pour toutes les autres professions et les autres maturités professionnelles

La Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) vous informera de sa décision par courrier.

Attention: vous devez faire cette demande **même si vous avez déjà droit à des mesures d'aménagement**, par exemple pour les évaluations en cours de votre formation.

Passé ces délais, les nouveaux problèmes de santé doivent être annoncés immédiatement à la DGFP:

par mail: info.afpcfc@vd.ch

> par téléphone: +41 21 316 63 04

Contact

En cas de question, vous pouvez nous contacter:

» par téléphone: +41 21 316 63 04

> par mail: info.dgep@vd.ch